



ARRÊTÉ N° 2022-1740
Règlement du jeu concours par tirage au sort
sur la page Facebook @VilledeMontSaintAignan

Le Maire de MONT SAINT AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure ;
- Considérant la nécessité d'établir le règlement du jeu concours par tirage au sort organisé par les services de la Ville sur la page Facebook de la Ville en novembre 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 - Organisateur

La Ville de Mont-Saint-Aignan située au 59 rue Louis-Pasteur, 76130 Mont-Saint-Aignan, organise sur sa page Facebook un jeu concours afin de faire gagner des places de spectacles à la maison de l'université.

Article 2 - Participants

Le concours est ouvert gratuitement à tous les abonnés de la page.
Une seule participation par foyer est admise.

Article 3 - Modalités de participation

Afin de participer au jeu concours et tenter de gagner un lot, le participant doit aimer et commenter en invitant un ami la publication dédiée à la participation pour le jeu.

Toute participation incomplète ou non conforme au règlement ne sera prise en compte et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Par ailleurs, aucun autre moyen de participation ne sera accepté.

Une fois la date et l'heure passés, la Ville de Mont-Saint-Aignan procédera à un tirage au sort pour désigner le gagnant de chaque lot. Celui-ci se déroulera le **mardi 15 novembre 2022 à 15h**.

Article 4 - Dotations

La Ville de Mont-Saint-Aignan, par l'intermédiaire de son partenaire, la direction de la culture de l'université de Rouen Normandie, offre deux lots identiques à deux participants différents tirés au sort. Chacun des lots se compose de deux places pour assister au **concert d'Oriane Lacaille le mardi 22 novembre à 20h à la maison de l'université à Mont-Saint-Aignan**.

Ces lots comprennent uniquement le prix des deux places de spectacles. Ne sont pas concernés les trajets ou toute autre dépense extérieure.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu à une contestation, à un échange ou encore à un remboursement.

Néanmoins, la Ville de Mont-Saint-Aignan se réserve le droit, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 - Information des gagnants

Une fois la date limite de participation passée et le tirage au sort effectué, les gagnants sont contactés par la Ville de Mont-Saint-Aignan par message privé sur leur compte Facebook. Ils doivent ensuite se rapprocher de la maison de l'université pour **confirmer leur venue au spectacle : 02 32 76 93 01 - spectacle.culture@univ-rouen.fr**. En cas d'indisponibilité, ce dernier leur sera réservé pendant une semaine à compter de la date de distribution à l'accueil de l'hôtel de ville. Si le gagnant ne se manifeste pas, un autre participant tiré au sort se verra remettre le lot non récupéré.

Article 6 - Données personnelles

Les informations fournies par les participants seront utilisées uniquement pour le tirage au sort. Elles seront détruites à l'issue.

Article 7 - Règlement

Le concours est gratuit.

Le règlement est disponible sur www.montsaintaignan.fr

Article 8 - Responsabilités

La Ville de Mont-Saint-Aignan se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 18 octobre 2022


Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan